Caractéristiques d'un emploi d'avenir ?

- un contrat à durée indéterminée ou un CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans) ;
- un contrat à temps plein (sauf si la situation du jeune le justifie) ;
- une aide de l'État pour les employeurs du secteur non marchand à hauteur de 75 % de la rémunération brute au niveau du Smic (35 % pour les entreprises privées et 47% pour les entreprises d'insertion et les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification GEIQ).

Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué, pour les emplois d'avenir conclus en contrats initiative emploi (CIE).

SIMULATION

Simulation emploi temps plein secteur non marchand	
Rémunération brute niveau SMIC (au 1er janvier 2014)	1445 €
Montant de l'aide	1084€
Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations)	361€*

Simulation emploi temps plein secteur marchand	
Rémunération brute niveau SMIC (au 1er janvier 2014)	1445€
Montant de l'aide	506€
Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations)	939€**

** A Mayotte, pour un SMIG brut menseul à 1078€, l'aide s'élève à 809€. Il reste donc à payer 269€ sur la rémunération.*
** * A Mayotte, pour un SMIG brut mensuel à 1078€, l'aide s'élève à 377€. Il reste donc à payer 701€ sur la rémunération.*

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir peut aboutir :

- à une pérennisation dans l'emploi créé,
- à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir,
- ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Ce parcours de réussite repose sur **un fort engagement des employeurs** en termes de tutorat et de mobilisation d'actions de formation en vue de l'acquisition de qualification(s). Il s'appui également sur **un accompagnement renforcé à toutes les étapes du parcours** assuré essentiellement par les Missions locales.
La fin de l'aide doit être anticipée avec l'employeur et le jeune salarié afin que soit trouvée pour chacun la solution adaptée.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre).

- Le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- L' arrêté du 31 octobre fixe le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir. Pour les emplois d'avenir conclus dans le secteur non marchand sous forme de CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi), l'aide de l'État est fixée à 75% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.
  Pour les emplois d'avenir conclus dans le secteur marchand sous forme de CIE (contrats initiative-emploi), elle est fixée, dans le cas général, à 35% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance. Pour les Geiq (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), et les entreprises d'insertion, qui sont éligibles au contrat initiative-emploi, le taux de prise en charge est fixé à 47% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.